



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'Application de la politique
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

du Cégep régional de Lanaudière à Joliette

Mai 2020

Québec, le 11 juin 2020

Madame Hélène Bailleu
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière
781, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5Y 1B4

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 20 mai 2020, du suivi apporté par le collège constituant de Joliette aux trois recommandations toujours en vigueur et qui avaient été émises dans le cadre de l'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) (décembre 2010). Lors de cette opération, la Commission avait recommandé au Cégep, lors de sa prochaine autoévaluation, de dégager des enjeux qui couvrent la totalité de l'application de la PIEA, de recueillir des informations suffisantes et d'en faire une analyse rigoureuse pour fonder sa démonstration adéquatement. Elle lui avait aussi recommandé de s'assurer que ces responsabilités sont assumées comme le prévoient la PIEA et la Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études (PIGEP). Enfin la Commission avait aussi recommandé au collège constituant de Joliette d'évaluer, trois ans après sa mise en œuvre, l'application de sa PIEA révisée sous l'angle de la conformité et de l'efficacité en utilisant son mécanisme d'autoévaluation. Le plus récent suivi reçu à la Commission en décembre 2019 traite de ces trois recommandations portant sur l'évaluation des apprentissages.

Tout d'abord, pour répondre à la recommandation portant sur les responsabilités prévues à la PIEA et à la PIGEP, le Collège témoigne de la mise en œuvre efficace de ses mécanismes liés à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours et des épreuves synthèses de programme ainsi que des mécanismes relatifs à l'autoévaluation et à la révision de la PIEA. L'élaboration des plans de cours, faite par les professeurs, est soutenue par un guide d'élaboration, une

grille d'autoévaluation et un canevas de rédaction. La grille d'autoévaluation permet aux professeurs de faire une première vérification de la présence des éléments qui sont prescrits par la PIEA et qui doivent se retrouver au plan de cours. Le plan de cours est ensuite vérifié et approuvé en assemblée départementale. Les coordonnateurs font ensuite une reddition de compte sur ce processus et précisent les modifications apportées aux plans de cours qui ont été jugés incomplets. Enfin, la Direction adjointe aux études procède de façon semestrielle à la vérification d'un échantillon de plans de cours pour chacun des départements. Une rétroaction sur les éléments manquants ou à modifier dans ces plans de cours est retournée aux professeurs concernés. Ceux-ci doivent apporter des changements aux plans de cours pour la session suivante. Quant aux épreuves synthèses de programme, elles sont élaborées par les professeurs avec l'appui d'un conseiller pédagogique. Un gabarit et un guide d'élaboration soutiennent également ce processus en proposant des balises aux professeurs. Le comité de programme révisé et approuve un plan détaillé de l'épreuve synthèse de programme puis le transmet à la Direction adjointe des études pour une approbation finale, comme prévu à la PIGEP. Cette validation se fait avec un formulaire d'analyse. Si des modifications sont apportées, celles-ci doivent être faites pour la session suivante. Finalement, en conformité à la PIEA, la Direction du Collège a procédé à l'autoévaluation de celle-ci cinq ans après son adoption. Ce processus s'est appuyé sur un premier bilan d'application réalisé en 2013. Cet exercice a permis au Collège de déceler des points à améliorer et de les consigner dans un plan d'action. De plus, ce rapport a permis de commencer les travaux de révision de la PIEA. En veillant à la mise en œuvre efficace de ces mécanismes institutionnels, le Collège s'assure que les responsabilités prévues à la PIEA et à la PIGEP sont assumées. Par conséquent, la Commission lève sa recommandation. Elle souligne toutefois au collège constituant de Joliette l'importance de s'assurer que les responsabilités relatives à la prise en charge et au suivi des améliorations à apporter soient assumées.

En ce qui a trait à la recommandation portant sur la réalisation de l'autoévaluation de l'application de la PIEA, le collège constituant de Joliette a procédé à cette évaluation conformément au mécanisme de révision et d'évaluation prévu à sa PIEA. En effet, trois ans après la mise en œuvre de sa politique révisée, le Collège a procédé à un bilan de l'application de sa politique, puis il a entrepris, cinq ans plus tard, l'exercice d'autoévaluation de l'application. Pour effectuer ce travail, le Collège s'est basé sur trois critères : la contextualisation, la conformité et l'efficacité de sa politique. L'exercice a permis au Collège de cibler des points forts et des points à améliorer dans ces trois composantes. Les constats de l'exercice ont permis au Collège d'élaborer un

plan d'action et d'entreprendre la révision de sa PIEA. Ce processus a d'ailleurs été amorcé à l'automne 2018. Plus précisément, en ce qui a trait à la démarche de cet exercice, le Collège a dégagé trois enjeux principaux. Le rapport du Collège témoigne des données recueillies dans le cadre de la démarche et de l'analyse qu'il en a faite. Ce travail a permis au Collège de tirer des constats et d'établir un plan d'action. Le suivi transmis par le Collège en lien avec les recommandations portant sur la démarche d'autoévaluation de l'application de la PIEA ainsi que sur la réalisation de l'opération d'évaluation de l'application de la PIEA est satisfaisant. Par conséquent, la Commission lève ses deux recommandations. Elle souligne cependant au Collège l'importance de poursuivre la mise en œuvre de ce mécanisme.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M. Sylvain Riendeau, directeur